

Séance du 2 novembre 2022

Délibération 2022_20

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 octobre 2022

Etaient présents : SAËS Philippe, TOPALOV Todor, LABOULAIS Monia, BREUSSIN Joël, DESPAGNET Guillaume, DULAURIÉ Jérémy, HENNOTE Stéphanie, LARGEAU Brigitte, DANDRÉ Fabien, ROMIEU Tanguy et SÉRÉ Sandrine.

Etaient absents : DESTRUHAUT Thierry, RENARD Jeanne et ROTH Odile.

Objet : nouvelles modalités du régime indemnitaire (RIFSEEP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat
VU les arrêtés ministériels des 20 mai 2014, 19 mars 2015 et 28 avril 2015 portant application aux corps d'adjoints administratifs, secrétaires administratifs et adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU les avis du comité technique en date du 5 décembre 2017, du 21 décembre 2017, du 14 décembre 2020, du 25 janvier 2021 et du 26 septembre 2022,

VU les délibérations en date du 23 janvier 2018 et 11 février 2021,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De modifier le montant maximal annuel du groupe de fonctions C1 afin de permettre le réexamen d'octroi de l'indemnité de fonction du poste correspondant et tenir compte de l'expérience professionnelle selon les critères mis en place par délibération en date du 23 janvier 2018.

1 – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le cadre d'emploi C1 est modifié sur la base des critères professionnels suivants :

- coordination,
- technicité,
- responsabilité.

Groupe de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :

- Pour les agents de catégorie C

Groupe de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants maxima annuels
C1	<u>Fonctions :</u> <ul style="list-style-type: none">- Exécution et coordination retraitée- Technicité et polyvalence <u>Poste :</u> <ul style="list-style-type: none">- Adjoint administratif en charge des tâches administratives, du secrétariat, de l'accueil et de l'agence postale	2 180 €

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée aux agents sera réexaminée dans les conditions suivantes :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de grade, de cadre d'emplois suite à une promotion ou la réussite à un concours.
- A minima, tous les 3 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- o Nombre d'années dans le domaine d'activité ;
- o Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ;
- o Formation suivie sur le domaine d'intervention.

2 – Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions et montants maxima annuels :

Groupes de fonctions	Montants maxima annuels
C1	15 % du montant de l'IFSE versée

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA. L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte seront appréciés au regard des critères suivants :

- o L'investissement ;
- o La capacité à travailler en équipe ;
- o La connaissance du domaine d'intervention ;
- o La capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- o L'implication dans les projets du service et la réalisation d'objectifs.

Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les agents contractuels de droit public percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

L'IFSE et le CIA seront versés annuellement.

Les autres dispositions prévues dans la délibération du 6 septembre 2017 demeurent inchangées.

La mise en œuvre de l'IFSE s'opèrera à compter du mois suivant l'avalisation des conditions administratives (avis des Comités techniques) et vote de la délibération du Conseil municipal.

Le CIA ne pourra être versé qu'en fin d'année en fonction des évaluations professionnelles des agents.

Les crédits correspondants au versement de l'IFSE et du CIA seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Saint-Martin-d'Oney, le 5 novembre 2022
Le Maire, Philippe SAËS

